

Rappels relatifs à la confidentialité et la sécurité

1. Accédez uniquement aux renseignements personnels sur la santé (RPS) des patients qui font partie de votre cercle de soins.
2. Partagez les RPS de façon sécurisée uniquement avec les personnes qui ont besoin de les connaître à des fins de soins de santé.
3. Déclarez immédiatement les violations touchant la protection de la vie privée ou les incidents relatifs à la sécurité réels ou soupçonnés à votre agent de protection de la vie privée ou à votre agent de sécurité.
4. Utilisez un mot de passe fort et unique pour toutes les ouvertures de session.
5. N'utilisez que des appareils ou des processus approuvés pour accéder au Visionneur clinique ConnexionOntario.
6. Utilisez vos propres authentifiants d'ouverture de session et protégez-les – ne les partagez pas. Vous êtes responsable de TOUTES les actions retracées à votre compte d'ouverture de session!

Directive sur le consentement

De quoi s'agit-il?

Une instruction faite par un patient qui empêche la consultation de la totalité ou d'une partie de ses renseignements personnels sur la santé.

Niveaux de directives sur le consentement

Restriction	Exemple	Offert dans
Tous les dossiers	Le patient souhaite qu'aucun renseignement ne soit consulté (p. ex., John Smith ne veut pas que ses renseignements soient consultés dans le Visionneur clinique ConnexionOntario).	RDCap* SILO** RNM***
Tous les dossiers provenant d'une organisation ou d'un cabinet en particulier.	Les dossiers provenant d'une organisation en particulier peuvent ou ne peuvent pas être consultés à l'extérieur de cette organisation (p. ex., John Smith ne souhaite pas que ses dossiers du Centre for Addiction and Mental Health [CAMH] soient versés dans le Visionneur clinique ConnexionOntario).	RDCap*
Tous les utilisateurs provenant d'une organisation ou d'un cabinet en particulier.	Tous les utilisateurs d'une organisation en particulier peuvent ou ne peuvent pas consulter le dossier (p. ex., John Smith travaille à l'Hôpital d'Ottawa [HO] et ne souhaite pas que ses dossiers puissent être consultés par les employés du HO; p. ex., John Smith reçoit régulièrement des soins au CAMH et souhaite que seuls les employés du CAMH puissent consulter son dossier).	RDCap*
Un utilisateur en particulier	Un agent en particulier peut ou ne peut pas consulter le dossier (p. ex., John Smith ne souhaite pas que sa collègue, l'infirmière Sue Brown, puisse consulter son dossier).	RDCap*

*RDCap = Répertoire des données cliniques sur les soins actifs et les soins de proximité

** SILO = Système d'information de laboratoire de l'Ontario

*** RNM = Répertoire numérique des médicaments

¹ Pour effectuer une dérogation afin de prévenir des préjudices au patient ou à une autre personne, aucune action n'est requise avant de déroger au consentement. Cette action ne peut être effectuée que pour les données du Répertoire de données cliniques pour les soins actifs et communautaires de ConnexionOntario.

² [MSSLD : Débloquer ponctuellement l'accès à vos renseignements personnels sur les médicaments et les services de pharmacie recus \(5047-87\)](#)

Renseignements sur la COVID-19 :

Considérations relatives à la protection des renseignements personnels

Les praticiens de la santé consignent l'administration des vaccins contre la COVID-19 dans le système COVaxON (Mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 en Ontario). Le RNM fournit un sous-ensemble de ces renseignements en temps quasi réel au visualiseur clinique.

Les directives et les processus relatifs au consentement qui sont en vigueur dans le RNM s'appliquent aux dossiers du système COVaxON :

- Si un patient a bloqué l'accès à ses dossiers du RNM et qu'un dossier de vaccination contre la COVID-19 est accessible pour ce patient, le dossier du système COVaxON sera lui aussi bloqué;
- Lorsque le consentement avec signature d'un patient ou d'un mandataire spécial est obtenu et qu'une dérogation temporaire au consentement est appliquée, tous les renseignements accessibles dans le RNM et le système COVaxON sont débloqués.

Cependant, au moment de la vaccination contre la COVID-19, si un patient ne consent pas à partager ses renseignements, cette information n'est pas entrée dans le système COVaxON. Aucun dossier de vaccination n'est alors accessible dans le système COVaxON ou le RNM.

Renvoyez le patient à l'agent de protection de la vie privée de votre organisation ou de votre cabinet dans les situations suivantes:

- pour des questions ou des préoccupations générales relativement à la confidentialité,
- pour le blocage de renseignements personnels sur la santé (demandes de directives sur le consentement),
- pour des demandes d'accès aux renseignements personnels sur la santé ou un rapport d'audit sur les personnes qui ont consulté leur dossier; ou pour signaler des violations touchant la protection de la vie privée ou des incidents relatifs à la sécurité réels ou soupçonnés.

Si vous ne connaissez pas ou n'avez pas d'agent de protection des renseignements personnels, communiquez avec Santé Ontario (Services numériques) à oh-ds_privacyoperations@ontariohealth.ca ou au 1 866-250-1554.

Avant d'accéder à un dossier bloqué...

Avant d'effectuer une dérogation¹ sur un portlet du Visionneur clinique ConnexionOntario:

1. Confirmez si un blocage est en place sur l'onglet Dispensed Medications. Si un blocage sur le consentement est en place, le bouton jaune standard Consent Override et un message d'avertissement rouge apparaissent.
2. Informez le patient ou le mandataire spécial:
 - de la raison de la dérogation au consentement
 - que la dérogation s'appliquera à tout autre renseignement ou portlet sur lequel un blocage a été appliqué
 - il peut refuser de permettre la dérogation
 - Les renseignements seront affichés conformément au tableau ci-dessous

Source des données	Durée et utilisateurs qui peuvent avoir accès
RDCap*	Jusqu'à 23 h 59 le jour où la dérogation a été demandée, par l'utilisateur qui l'a demandée.
SILO** et RNM***	Accessibles pendant 4 heures pour tous les utilisateurs de l'organisation ou du cabinet où la dérogation a été demandée.

3. Cliquez sur **Override Consent**.
4. Cliquez sur le **formulaire de consentement**² pour l'imprimer et obtenir la signature du patient ou du mandataire spécial.
5. Sélectionnez la situation (Circumstance) et remplissez les renseignements sur le mandataire spécial en conséquence. Risk of Harm n'est pas permis et ne déroge pas au blocage du consentement pour les médicaments remis ou les données de laboratoire.
6. Cliquez sur **Override Consent and View Patient Record**.

Remarques :

Accédez uniquement aux renseignements personnels sur la santé pendant la période et pour les fins de la dérogation.

Compte tenu des limites techniques du visualiseur clinique, les utilisateurs qui accèdent au dossier de santé électronique à des fins autres que la prestation de soins de santé doivent encore effectuer des dérogations aux directives sur le consentement afin d'accéder aux dossiers bloqués. Les utilisateurs qui accèdent au dossier de santé électronique pour « d'autres fins autorisées », tels que les coroners et les médecins hygiénistes, devraient exécuter la dérogation à la directive sur le consentement lorsque le visualiseur clinique les invite à le faire et sélectionner le consentement exprès de la personne comme raison.

À l'heure actuelle, les directives concernant le consentement ne sont pas possibles à partir du portlet d'imagerie diagnostique (ID).